

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ETAT DE DROIT, DES
DROITS DE L'HOMME ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRE**

« APED ».

Tél : +25779498624 - +25779932341

E-mail : apedburundi@gmail.com

Communiqué de Presse.

L'association pour la Promotion de l'Etat de Droit, des Droits de l'Homme et Développement Intégré « APED » dans sa mission de faire respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme au Burundi s'investi au quotidien dans l'observation de la situation des droits de l'homme,

1. Remercie le gouvernement burundais pour le lancement de la 2eme campagne nationale de désarmement de la population civile, lancée ce mardi 28 Mai 2013 et qui va s'étendre sur une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la veille des élections prévues pour 2015.
2. Considère que les résultats enregistrés à travers la destruction des armes remis ainsi que d'autres initiatives mis en place par les organes habilités encouragent d'autres actions à entreprendre afin d'anéantir la prolifération des Armes légères et de Petit Calibre sur le territoire du Burundi,
3. Apprécie le peuple burundais qui a pleinement collaboré avec les services chargés de la mise en œuvre de ce programme de désarmement,
4. Remercie toute personne qui a remis volontairement l'arme afin de contribuer à l'édification de la paix et la sécurité dans notre pays,

Nonobstant, l'APED suit au quotidien la situation des droits de l'homme ainsi que la situation sécuritaire et a enregistré un certain nombre de cas de crimes perpétrés par des personnes en détention d'armes à feu dont les assassinats, les vols, et que sais – je encore,

A cet égard,

5. L'APED est très préoccupée par cette situation et souhaiterait que des efforts ainsi que d'autres mécanismes soient mis en place afin d'assurer la sécurité, la paix et le respect des droits de l'homme au Burundi,

Face à cette situation, l'Association pour la Promotion de l'Etat de Droit, des Droits de l'Homme et le développement Intégré recommande ce qui suit :

6. Que le Burundi ratifie la déclaration de Kinshasa sur les armes légères,
7. Adopter une loi nationale sur la lutte contre la prolifération des armes légères,
8. Que la Commission chargée du désarmement mette en place des actions permanentes pour éradiquer la prolifération des armes sur le territoire Burundais,
9. Que l'autorité judiciaire notamment le Ministère Public s'investisse beaucoup sur les cas de crimes commis à l'aide des armes à feu afin de démanteler tous les groupes ou individus détenteurs illégalement d'arme à feu,
10. A la population de dénoncer toute situation susceptible de créer de l'insécurité ou porter atteinte au respect des droits de l'homme,

Vive la société sans violence.

Fait à Bujumbura, le 11 Juillet 2013.